Antigaspi
LE SALON
L'ALIMENTATION DURABLE et LA SOBRIETE ENERGETIQUE

4ème édition SALON ANTI GASPI 2023

FICHE DE RÉSERVATION

Association BRIGADE ANTIGASPI
Technopôle du Petit Arbois . Avenue Louis Philibert. Bâti Henri Poincaré
---------- 13100 AIX EN PROVENCE ----------
Association soumise à la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901
« Association reconnue d'intérêt général »

BAG BRIGADE ANTI GASPI

Les Perles de la Côte bleue

Informations à remplir par l'adhérent et à envoyer à l'Association Brigade Anti Gaspi

☐ Association à but non lucratif avec animation ☐ Association ☐ Auto Entrepreneur ☐ TPE ☐ PME ☐ GE

Raison sociale : _____ N° de SIRET _____

Secteur d'activité : _____

Je soussigné(e), ☐ **Madame** ☐ **Monsieur** **Parrainé(e) par :** _____

Nom _____ Prénom _____ Date de Naissance __/__/__/__/__/__/__/__/

Numéro _____ Type (rue, chemin) _____ Adresse _____ Lieu dit _____

Code postal _____ Ville _____ Pays _____

Tel (fixe ou mobile) __/__/__/__/__/__/__/__/__/__/ E-mail _____@_____

déclare, par la présente, souhaiter participer à la 4ème édition du Salon Anti Gaspi qui se déroule le 7, 8 et 9 avril 2023 au Parc Rambot à Aix en Provence

DESCRIPTION SOMMAIRE DE VOTRE ACTIVITE

_____

_____

LISTE ET DÉTAILS DE VOS PRODUITS ET SERVICES PRÉSENTÉS

* Sous réserve d'acceptation par le comité de sélection du Salon Anti Gaspi

PRODUITS	SERVICE	ANIMATION
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____

J'ai pris connaissance de la charte et du règlement du salon, j'en accepte les conditions et je réserve :

STAND LIBRE	SURFACE (Tarif TTC)				
	3 m²	6 m²	9 m²	12 m²	Autres
☐ Association à but non lucratif avec animation	☐ 15 € (2 invitations)	☐ 30 € (3 invitations)	☐ 45 € (5 invitations)	☐ 60 € (6 invitations)	☐ _____ € (___ invitations)
☐ Associations ☐ Auto Entrepreneur	☐ 120 € (12 invitations)	☐ 240 € (24 invitations)	☐ 360 € (36 invitations)	☐ 480 € (48 invitations)	☐ _____ € (___ invitations)
☐ TPE ☐ PME ☐ GE	☐ 300 € (30 invitations)	☐ 600 € (60 invitations)	☐ 900 € (90 invitations)	☐ 1200 € (120 invitations)	☐ _____ € (___ invitations)
ECO-PARTICIPATION DECHETS* (1 euro le m², obligatoire pour participer au salon)	☐ 3 €	☐ 6 €	☐ 9 €	☐ 12 €	☐ _____ €
TOTAL DE MA RESERVATION	_____ €	_____ €	_____ €	_____ €	_____ €

©Copyright INSITU RESSOURCING 2022/2023

Le tarif du stand inclu la surface libre occupée sous tente ou châpiteau, l'accès à l'électricité, le descriptif de votre activité sur tous les supports de communication, le gardiennage, plusieurs invitations et 3 badges exposants, plus les offres "partenaire BAG".

☐ Je verse un acompte de 30 % du montant de ma réservation soit : _____euros
le montant de mon acompte est déductible du montant total de ma facture.

J'effectue mon règlement par :

☐ CB sur HelloAsso ☐ Chèque à l'ordre de Brigade Anti Gaspi

☐ Virement – IBAN FR7611315000010802332074546 – BIC : EPAFRPP131
Code Etabl 11315 – Code Guichet 00001 – Compte 08023320745 – CLE 46
Intitulé : BRIGADE ANTI GASPI (Joindre une copie de l'avis de virement à votre dossier)

Je joins à la présente les documents suivants nécessaires pour compléter mon dossier

☐ EXTRAIT Kbis de moins de 3 mois ou SIRET
☐ Assurance Juridique à jour
☐ Photocopie carte grise du véhicule prévu pour le déchargement sur place

☐ en tant qu'adhérent(e) de l'association Brigade Anti Gaspi pour l'année 2022 je bénéficie des conditions et avantages qui me sont réservées pour cette 4ème édition du Salon Anti Gaspi (voir conditions membres adhérents)

☐ J'autorise l' association BRIGADE ANTIGASPI - Association Reconnue d'Intérêt Général – dont le siège social est au Technopôle de l'Arbois, Domaine du Petit Arbois, Bâtiment Henri Poincaré - Avenue Louis Philibert à AIX EN PROVENCE (13290) et ses prestataires techniques à me prendre en photo et à me filmer les 7, 8 et 9 octobre 2022 au Parc Rambot à Aix en Provence dans le cadre de la 4ème édition du Salon Anti Gaspi. Conformément aux dispositions relatives au droit à l'image, j'accepte que les captations où j'apparais soient utilisées, exploitées et diffusées par l'association Brigade Anti Gaspi et ses partenaires accrédités dans le cadre de ses activités auprès de ses différents publics, notamment sur des systèmes de diffusion live streaming, de vidéo conférence, des plateformes de streaming vidéo permettant le replay, ainsi que sous toute forme et sur tous supports connus et inconnus à ce jour, dans le monde entier, intégralement ou par extraits. L'association Brigade Anti Gaspi s'interdit expressément de procéder à une exploitation des enregistrements susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, à la dignité ou à l'intégrité de ma personne. Je garantis n'être lié(e) par aucun accord avec un tiers, de quelque nature que ce soit, ayant pour objet ou pour effet de limiter ou empêcher la mise en œuvre de la présente autorisation. La présente autorisation d'exploitation de mon droit à l'image est consentie à titre gratuit.

Dès réception de mon règlement et que ma demande de participation est acceptée par la comission de sélection du Salon Anti Gaspi, je recevrais, en fonction des disponibilités, les instructions et la démarche à suivre pour compléter mon dossier.

Fait à _____, le _____ (en deux exemplaires)
Signature précédée de la mention "Lu et approuvé" Signature Comité Sélection du Salon Anti Gaspi

Soutenu par

Les informations recueillies sont nécessaires dans le cadre de votre participation en tant qu'exposant. Conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative au droit de communication et de la Protection des Données personnelles dans les fichiers des membres de l'association Brigade Antigaspi, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données vous concernant. Pour l'exercer, merci d'adresser un message à labrigadeantigaspi@gmail.com

©Copyright INSITU RESSOURCING 2022/2023

REGLEMENT INTERIEUR DU SALON ANTI GASPI 2023

Le prochain Salon Anti Gaspi se déroulera le 7, 8 et 9 avril 2023 à Aix en Provence au Parc Rambot. Le Salon Anti Gaspi est un rendez-vous incontournable dans le calendrier annuel des évènements de l'économie circulaire et de l'économie sociale et solidaire. La signature de la fiche de réservation implique l'engagement de l'exposant à respecter le présent Règlement Intérieur du Salon Anti Gaspi ainsi que les conventions en vigueur à l'ouverture du salon. Le non-respect d'une de ces dispositions pourra entrainer la fermeture du stand.

Le Salon Anti Gaspi et Partage 2023 à Aix en Provence est une manifestation organisée par l'Association Brigade Anti Gaspi et Co-organisée par l'Association Les Perles de la Côte Bleue

Article 1er – Obligation du Salon Anti Gaspi
Le Salon Anti Gaspi et Partage s'engage à fournir à l' exposant l'accès à son stand avec les avantages prévus pendant toute la durée du Salon Anti Gaspi. Une assurance est souscrite par la Brigade Anti Gaspi contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en qualité d'organisateur.

Article 2 – Contenu du « pack exposant »
Le Salon Anti Gaspi et Partage met à la disposition de l' exposant un Stand nu (sans structure ni mobilier) dans l'un des villages du Salon Anti Gaspi. Le stand nu comprend : Électricité, Nettoyage, Gardiennage de nuit, Parking selon les conditions en vigueur, Descriptif de votre activité dans la liste des exposants, présence sur le plan du salon, sur le site internet et sur les réseaux sociaux, invitations visiteurs (en fonction de la surface réservée), 3 laissez-passer exposant. Le laissez-passer exposant donnant droit d'accès au salon dans les conditions déterminées par l'organisateur, accès aux offres des partenaires de l'association Brigade Anti Gaspi pour la durée du Salon.

Article 3 – Contrôle et acceptation des demandes de réservation
Le Comité de Sélection du Salon Anti Gaspi statue à toute époque sur les refus ou les admissions, sans être obligé de donner les motifs de ses décisions. L'exposant refusé ne pourra se prévaloir du fait qu'il a été admis aux salons précédents, pas plus qu'il ne pourra arguer que son inscription a été sollicitée par un partenaire ou le Salon Anti Gaspi. Il ne pourra non plus invoquer la correspondance échangée entre lui et le Salon Anti Gaspi ou encore la publication de son nom sur une liste quelconque comme preuve de son admission. Le rejet de l'admission ne pourra donner lieu au paiement d'aucune indemnité autre que le remboursement des sommes versées à Salon Anti Gaspi.

Article 3 – Obligations de l' exposant

L' exposant s'engage à adhérer à l'association La Brigade Anti Gaspi sur la base de la cotisation gratuite.

L' exposant s'engage à être présent sur le stand et à respecter les engagements de son offre pendant toute la durée prévue par le « pack exposant ».

L' exposant s'engage à verser la participation financière demandée lors de la signature de cette réservation.

L' exposant s'engage à respecter les consignes relatives au développement durable, à la gestion des déchets en vigueur et celles du lieu où se déroule le Salon Anti Gaspi.

L'exposant a l'obligation de souscrire une police d'assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en tant qu'exposant et, notamment, les responsabilités qu'il est susceptible d'encourir à l'encontre de tous tiers y compris les sociétés propriétaires et gestionnaires des espaces et locaux dans lesquels se déroule le salon, pendant toute la durée du salon (montage et démontage compris). Cette assurance devra être souscrite auprès d'une société notoirement solvable et couvrir l'exposant pour des montants suffisants.

L'exposant s'engage à communiquer cette police d'assurance à l'organisateur lors de la signature de la réservation du « pack exposant ».

L'exposant reste seul gardien et responsable des biens exposés, et, plus généralement, de l'ensemble de ses matériels, tout au long du salon (24 heures sur 24), montage, démontage, manutentions, déplacements et transports inclus. La responsabilité de l'organisateur ne pouvant donc, en aucune façon, être engagée du fait de ces éléments. L'exposant accepte par ailleurs expressément de supporter seul l'intégralité des risques auxquels peuvent être exposés les biens et matériels visés ci-dessus. Il est tenu, dans le respect du règlement de sécurité, de prendre toutes les mesures susceptibles de les protéger. Ces mesures n'incombant en aucune façon à l'organisateur. Il appartient notamment à l'exposant de décider des modalités de gardiennage de ces biens et matériels (tel que coffre-fort, mise sous vitrine, etc.). Le tout, en tant que de besoin, par dérogation expresse à toute disposition légale contraire.

L'exposant est tenu de respecter les mesures de sécurité imposées par les autorités administratives, sanitaires ou judiciaires, ainsi que les mesures de sécurité éventuellement prises par l'organisateur et de permettre leur vérification. La surveillance qui incombe exclusivement à l'exposant est assurée sous le contrôle de l'organisateur. Ses décisions concernant l'application des règles de sécurité sont d'exécution immédiate. L'organisateur se réserve le droit d'interdire l'entrée ou de faire expulser toute personne, visiteur ou exposant dont la présence ou le comportement présenteraient un risque à la sécurité, à la tranquillité, à l'image du salon et/ou à l'intégrité du site. L'exposant s'engage à respecter l'ensemble des contraintes d'utilisations et normes d'hygiène et de sécurité en vigueur sur le Parc des Expositions et, notamment, les dispositions du Cahier des Charges Sécurité et du Règlement Intérieur dont un exemplaire sera tenu à sa disposition par l'organisateur sur site, pendant toute la durée du salon.

L'exposant, par sa présence, accepte et autorise l'association Brigade Anti Gaspi, ses photographes, mandataires, agents, ayants droit, ainsi que ses partenaires accrédités à reproduire et exploiter son image fixée dans le cadre de photographies, films ainsi que de tous supports digitaux pour la promotion et la communication du Salon Anti Gaspi.

Article 4 – Participation financière exposant
L' exposant versera au Salon Anti Gaspi au titre de frais de participation la somme prévue sur la fiche de réservation. Dès que le règlement de l'exposant concernant la réservation du « pack exposant » et que les informations fournies par ses services seront vérifiées par le comité de sélection du Salon Anti Gaspi, l'exposant reçoit en fonction des disponibilités, les instructions et la démarche à suivre pour participer au Salon Anti Gaspi 2023.

Article 5 – Désistement de l'exposant
En cas de désistement ou en cas de non-occupation du stand pour une cause quelconque, les sommes versées ou restant dues au titre de la location du stand seront acquises au Salon Anti Gaspi, à titre d'indemnité, même dans le cas où l'emplacement aurait été reloué, à raison de :
- montant des droits d'inscription si Salon Anti Gaspi est informé du désistement plus de 3 mois avant le 1er jour du salon ;
- 30 % du montant total TTC de la commande entre 2 et 4 mois
- 100 % du montant total de la commande moins de 2 mois avant le 1er jour du salon.

En cas de litige, les frais de procédure seront à la charge de l'exposant.

Article 6 - Classification
Le Salon Anti Gaspi détermine les emplacements des Espaces et Villages et, dans ceux-ci, les emplacements des stands concédés ou des participations à l'air libre. Le Salon Anti Gaspi pourra, s'il le juge nécessaire pour une cause quelconque, notamment l'affluence des demandes d'admission, modifier l'importance ou la situation dans les Espaces et Villages de stands ou d'installations à l'air libre. Aucune réserve ne sera admise de la part des exposants. Si la modification porte sur la superficie concédée, il sera procédé seulement à une réduction proportionnelle du prix de la concession.

Article 7 – Interdiction de cession ou de sous-location
La cession ou sous-location de tout ou partie de stand ou d'emplacement est interdite.

Article 8 - Durée du présent règlement intérieur
La durée du présent règlement intérieur est de 3 jours soit pour les journées du 7, 8 et 9 avril 2023. Elle prend effet le jour de sa signature par les deux Parties et s'éteindra de plein droit à la fin de la durée précitée.

Article 9 : Résiliation de la réservation
En cas d'inexécution de l'une des obligations prévues par le présent règlement intérieur, la réservation sera résiliée de plein droit après mise en demeure par lettre avec accusé de réception restée sans réponse pendant 15 jours. En cas d'annulation, de report ou d'interdiction du projet par disposition sanitaire, diplomatique, légale, réglementaire ou décision de justice, les Parties se rapprocheront afin de convenir de la nouvelle affectation à donner à la réservation. Si les Parties n'arrivaient pas à trouver de nouvelle affectation, la réservation sera résiliée de plein droit sans que cela puisse donner lieu à indemnité au profit de l'une ou l'autre des Parties.

Article 10 : Litige
En cas de litige s'élevant en relation avec l'exécution de la présente convention, les Parties s'obligent à une phase préliminaire de conciliation pendant une période d'un mois. Au cas où aucune solution amiable ne pourrait intervenir au cours de la phase de conciliation précitée, les Parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention au Tribunal d'Aix en Provence auquel il est fait attribution de juridiction par les présentes.

©Copyright INSITU RESSOURCING 2022/2023